

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



Grand
Besançon
Métropole

Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

DP.25.08.A140

Publié le : 17/12/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon –
Chemin du Fort de Bregille - Dossier ALI-19.008

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 008-2019 en date du 11/01/2019 par laquelle Géomètres-Experts SARL Cabinet JAMEY & Associés Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **CS n° 240, CS n° 275 et CS n° 12**

Adressées à : **Chemin du fort de Bregille à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprécisibilité des biens du domaine public,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu le plan d'alignement **EL7-Plan d'alignement homologué 9-chemin du fort de Bregille-décision du 13 juin 1934** inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de la voie au droit des parcelles concernées est défini par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 17/12/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

*Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie*





Grand
Besançon
Métropole

Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANCON

Chemin du Fort de Bregille

Alignement au droit de la parcelle

Section CS n° 12, 240 et 275

Légende:

Appartement résidentiel	Alignement du domaine public
Section cadastrale	Limite de l'alignement homologué de voirie
Pétitionnaire	Empreinte de l'alignement homologué
SARL Cabinet JAMEY & Associés Géomètres-Experts 4, rue de la Poste 25000 BESANCON	

Date :	échelle :	N° de Dossier :	N° de Rue :
le 16 décembre 2025	1 / 250	008-2019	009

Responsable du dossier : N° tel interne : M. HUGUES Christophe 03 91 57 65 22

